

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEVT 018-7476/19/BM

■ Approbation d'une convention partenariale avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône MET 19/13678/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La stratégie territoriale de lutte contre l'habitat indigne et dégradé approuvée par délibération n° DEVT 012-5206/18/CM du 13 décembre comprend une série de mesures concrètes avec deux priorités : « lutter contre l'inacceptable » et « le retour à l'ordre dans le domaine de l'habitat ».

Depuis, de nombreuses mesures ont été déployées et notamment, une démarche inédite de participation citoyenne lancée le 4 février 2019. Ouverte à l'ensemble des habitants du territoire, les Assises citoyennes de l'habitat ont permis à chacun de s'exprimer et d'engager des actions phares dont celle liée à une optimisation du partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF).

Afin de coordonner de manière la plus efficace possible l'intervention intégrée en matière d'habitat et de logement mais aussi de cohésion sociale, la Métropole se dote d'une convention partenariale fédérant de fait les actions et services œuvrant en matière de politiques sociales et de logements.

La présente convention partenariale a pour objet de partager, coordonner et optimiser les interventions de la Caf des Bouches-du-Rhône et de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur les champs des politiques qui leur incombent afin d'optimiser leurs effets au bénéfice des familles et citoyens habitant sur le territoire de la Métropole.

Cette première étape de contractualisation permet de définir les objectifs généraux et les thématiques à travailler conjointement pour améliorer l'efficacité des actions publiques. Certains axes de travail

Signé le 19 Décembre 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 13 janvier 2020

nécessiteront des conventions opérationnelles afin de préciser les modalités de coordination notamment concernant le traitement de l'habitat indigne.

Le partenariat traduit dans le cadre de cette convention prendra en compte les engagements réciproques selon les champs d'interventions et les moyens de chacun des signataires. Il portera sur les axes suivants :

- Axe 1 : Agir pour la préservation et le renforcement de la cohésion sociale dans le cadre de la politique de la ville et de l'animation de la vie sociale
- Axe 2 : Prévenir et lutter contre le mal logement

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- la loi n°90-449 du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement ;
- La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- La délibération DEVT 014-5208/18/CM du 13 décembre 2018 approuvant la mise en place de mesures financières individuelles exceptionnelles dans le cadre du relogement de certains ménages ;
- La délibération DEVT 005-5296-18/BM du 13 décembre 2018 approuvant l'avenant n°2 avec la caisse d'Allocations Familiales pour le Fonds de Solidarité Logement ;
- La délibération DEVT 012-5206/18/CM du 13 décembre 2018 relative à l'approbation d'une stratégie territoriale durable et intégrée de Lutte contre l'Habitat Indigne et Dégradé ;
- La délibération n° FAG 021-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité d'accélérer la mise en œuvre de moyens opérationnels de lutte contre l'habitat indigne et réduire les inégalités sociales,
- L'opportunité d'un cadre partenarial permettant de mieux conjuguer nos efforts,
- Les dispositions nationales récemment adoptées.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône et la Métropole Aix-Marseille-Provence ci-annexée.

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 13 janvier 2020

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tous les documents y afférents.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente Déléguée
Habitat, Logement et Politique de la Ville

Arlette FRUCTUS